



Assemblée générale

Distr. limitée
22 mars 2019
Français
Original : anglais

Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer Vingtième réunion 10-14 juin 2019

Organisation des travaux et ordre du jour provisoire annoté

1. Conformément à la résolution [54/33](#), par laquelle l'Assemblée générale a institué le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, les deux coprésidents nommés par la présidence de l'Assemblée définiront, en consultation avec les délégations, l'organisation des travaux la plus favorable au Processus consultatif, conformément au Règlement intérieur et aux pratiques de l'Assemblée. Il est rappelé que l'Assemblée a prorogé le mandat du Processus consultatif pour des périodes de trois ans dans ses résolutions [57/141](#) et [60/30](#), puis de deux ans dans ses résolutions [63/111](#), [65/37 A](#), [67/78](#), [69/245](#), [71/257](#) et [73/124](#).
2. S'appuyant sur les consultations engagées avec les délégations et sur les travaux d'une réunion préparatoire informelle tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 18 mars 2019, les Coprésidentes, Penelope Althea Beckles (Trinité-et-Tobago) et Isabelle Picco (Monaco), ont défini l'organisation des travaux de la vingtième réunion du Processus consultatif (voir annexe I) et établi un ordre du jour provisoire (voir annexe II).
3. Les axes de réflexion prévus pour le groupe de discussion, qui se penchera sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable », sont exposés à l'annexe III et visent à faire ressortir les questions importantes que le groupe voudra peut-être examiner.
4. Les participants au Processus consultatif sont invités à examiner et à adopter l'ordre du jour provisoire de la réunion.



Annexe I

Organisation des travaux de la vingtième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Méthode de travail

1. Conformément à la résolution [54/33](#) de l'Assemblée générale, les travaux de la vingtième session du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer auront lieu en séance plénière et dans le cadre d'un groupe de discussion.
2. Les séances plénières et le groupe de discussion seront ouverts à toutes les parties dont la liste figure à l'alinéa a) du paragraphe 3 de la résolution [54/33](#) et aux représentants des grands groupes définis dans la section III du programme Action 21, adopté à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.
3. Dans la limite des places disponibles, les représentants des grands groupes et autres observateurs pourront participer aux séances plénières conformément à l'usage.

Ordre du jour

4. Les Coprésidentes proposeront un ordre du jour provisoire énonçant un programme de travail pour la réunion et un calendrier des séances plénières et du groupe de discussion. Cet ordre du jour provisoire tiendra compte des paragraphes 350 à 352 et 358 de la résolution [73/124](#) de l'Assemblée générale. Les participants à la vingtième réunion examineront et adopteront cet ordre du jour et ce calendrier.

Groupe de discussion

5. Au paragraphe 358 de sa résolution [73/124](#), l'Assemblée générale a décidé que la réunion axerait ses débats sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». S'appuyant sur leurs consultations avec les délégations, les Coprésidentes ont proposé une description succincte du thème qui sera examiné par le groupe de discussion. Elles ont l'intention d'inviter quelques experts à ouvrir le débat par de brefs exposés sur certains aspects des questions à l'étude.

Document final de la vingtième réunion

6. Le document final de la réunion se présentera sous la forme d'un résumé, établi par les Coprésidentes, des questions soulevées et des idées examinées au cours des séances plénières. Il rendra compte également des questions et idées abordées par le groupe de discussion. Comme par le passé, on y trouvera l'énoncé de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Le résumé, dans sa version préliminaire non éditée, sera soumis aux participants à la réunion du Processus consultatif, à titre purement indicatif. Les Coprésidentes transmettront le document final de la réunion à la Présidente de l'Assemblée générale.

Annexe II

Ordre du jour provisoire annoté de la vingtième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer

Lundi 10 juin 2019

10 heures-13 heures^a

Première séance plénière

Point 1. Ouverture de la vingtième réunion

1. Les Coprésidentes ouvriront les débats.
2. Le Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique, le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales et la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ou les représentants qu'ils auront désignés, feront des observations liminaires.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

3. Les participants au Processus consultatif seront invités à examiner et, éventuellement, à adopter l'ordre du jour de la vingtième réunion. Le déroulement de la réunion n'est donné qu'à titre indicatif ; les points seront examinés au fur et à mesure des progrès accomplis dans les débats.

Point 3. Échange de vues général

4. Au cours de l'échange de vues général, les délégations voudront peut-être s'exprimer en particulier sur le thème retenu pour la vingtième réunion, à savoir : « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ».
5. Compte tenu du peu de temps disponible et du nombre d'intervenants qui pourraient prendre la parole, les délégations sont invitées à limiter la durée de leurs interventions à cinq minutes.

15 heures-18 heures^a

Groupe de discussion

Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable

6. Étant donné les axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion dans l'annexe III, il est envisagé d'organiser les débats comme énoncé ci-après, et d'ouvrir chaque débat par les exposés des experts invités, qui seront suivis de discussions entre les experts et les délégations.

Débat 1

Portée, applications et lacunes des sciences océaniques

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

^a Toutes les séances commenceront à l'heure.

Mardi 11 juin 2019

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion

Débat 1 (suite)

Portée, applications et lacunes des sciences océaniques

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

15 heures-18 heures^a

Débat 2

Coopération et coordination internationales en vue de promouvoir les sciences océaniques et de remédier aux lacunes y afférentes

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

Mercredi 12 juin 2019

10 heures-13 heures^a

Groupe de discussion

Débat 2 (suite)

Coopération et coordination internationales en vue de promouvoir les sciences océaniques et de remédier aux lacunes y afférentes

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

15 heures-18 heures^a

Débat 2 (suite)

Coopération et coordination internationales en vue de promouvoir les sciences océaniques et de remédier aux lacunes y afférentes

- a) Exposés des experts ;
- b) Discussion.

Jeudi 13 juin 2019

10 heures-13 heures^a

Deuxième séance plénière

Point 4. Coopération et coordination interinstitutions

7. Conformément au mandat du mécanisme de coordination interinstitutions pour les questions marines et côtières (ONU-Océans), adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/70, le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer est le coordonnateur d'ONU-Océans, qu'il représente aux réunions sur la question, y compris celles que tient l'Assemblée. Afin de garantir la transparence et l'application du principe de responsabilité, à la demande de l'Assemblée, ONU-Océans rend compte aux États Membres dans le cadre des réunions du Processus consultatif. À cet égard, et dans l'attente d'une telle demande, le coordonnateur d'ONU-Océans sera invité à faire une courte déclaration sur les activités du mécanisme.

8. En outre, la méthode proposée par ONU-Océans pour l'indicateur relatif à la cible 14.c de l'objectif de développement durable n° 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 sera présentée au Processus consultatif. Elle doit faire l'objet d'un contrôle de conformité intergouvernemental et d'un essai pilote avant d'être soumise à l'approbation du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Son approbation par le Groupe d'experts permettra aux États de commencer à recueillir des données concernant l'indicateur attaché à la cible 14.c.

Point 5. Sélection des thèmes et des experts afin de faciliter les travaux de l'Assemblée générale

9. Les participants au Processus consultatif informel examineront la recommandation formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 352 de sa résolution 73/124 tendant à ce que « le Processus consultatif informel définisse une méthode transparente, objective et inclusive de sélection des sujets et des experts, afin de faciliter les consultations informelles qu'elle tient au sujet de sa résolution annuelle sur les océans et le droit de la mer ». Les délégations seront invitées à faire des déclarations générales et auront l'occasion de faire des propositions concrètes à cet égard.

Point 6. Questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses futurs travaux sur les océans et le droit de la mer

10. Une liste des diverses questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs a été établie par les Coprésidentes sur la base des parties pertinentes des rapports sur les travaux du Processus consultatif à ses quatrième à dix-neuvième réunions (A/58/95, A/59/122, A/60/99, A/61/156, A/62/169, A/63/174 et A/63/174/Corr.1, A/64/131, A/65/164, A/66/186, A/67/120, A/68/159, A/69/90, A/70/78, A/71/204, A/72/95 et 73/124) et sera présentée au Processus consultatif. Les Coprésidentes informeront les participants au Processus consultatif des autres questions que les délégations auront proposé d'inscrire, à la vingtième réunion, à la liste de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs.

15 heures-18 heures^a

[À préciser]

Vendredi 14 juin 2019

10 heures-13 heures^a

Troisième séance plénière

Point 7. Examen du document final de la réunion

11. Les participants au Processus consultatif pourront examiner le document final de la réunion. Conformément à l'organisation des travaux (voir annexe I), ce document se présentera sous la forme d'un résumé des Coprésidentes sur les questions soulevées et les idées examinées au cours des séances plénières. Il rendra compte également des questions et idées abordées par le groupe de discussion. On y trouvera en outre l'énoncé de questions sur lesquelles l'Assemblée générale pourrait se pencher dans ses travaux futurs sur les océans et le droit de la mer. Ce résumé sera établi à titre purement indicatif.

Quatrième séance plénière

15 heures-18 heures^a

Point 7. Examen du document final de la réunion (suite)

Annexe III

Axes de réflexion proposés pour le groupe de discussion sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable »

Informations figurant dans le rapport du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 73/124, l'Assemblée générale a décidé que, lors de son examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer, le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer concentrerait ses discussions, à sa vingtième réunion, sur le thème « Les sciences océaniques et la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable ». La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a publié sur son site Web (www.un.org/Depts/los/consultative_process/consultative_process.htm) des documents préliminaires non édités se rapportant à cette question.

Débats du groupe de discussion

2. S'agissant des différentes manières possibles d'organiser les débats du groupe de discussion sur le thème examiné, il convient de rappeler que, dans sa résolution 54/33, en conformité avec le cadre constitué par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les objectifs du chapitre 17 d'Action 21, l'Assemblée générale a établi le Processus consultatif afin de l'aider à examiner chaque année, de façon efficace et constructive, l'évolution des affaires maritimes, en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. En outre, dans sa résolution 73/124, l'Assemblée a souligné que le Processus consultatif informel constituait un lieu unique d'échanges sur toutes les questions ayant trait aux océans et au droit de la mer et estimé qu'une plus large place devait être faite au développement durable et à ses trois dimensions dans l'examen des sujets retenus. Elle a également salué le rôle primordial que jouait le Processus consultatif informel dans l'intégration des connaissances, l'échange de vues entre les diverses parties prenantes, la coordination entre organismes compétents, la sensibilisation aux thèmes retenus, y compris aux questions nouvelles, et la promotion du développement durable et de ses trois dimensions.

3. En ce qui concerne le thème de la vingtième réunion, il est proposé que le groupe de discussion articule ses débats autour des axes suivants :

a) *Portée, applications et lacunes des sciences océaniques*

4. Le débat pourrait offrir une vue d'ensemble de la portée, des applications et du rôle important des sciences océaniques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'objectif de développement durable n° 14, et d'autres instruments. Il pourrait également mettre en évidence l'état actuel des connaissances sur les océans. Tout au long du débat, on pourrait insister sur les domaines dans lesquels il existe encore des lacunes, notamment en termes d'informations et de capacités.

b) *Coopération et coordination internationales en vue de promouvoir les sciences océaniques et de remédier aux lacunes y afférentes*

5. Le débat pourrait porter sur les activités qui sont actuellement menées à l'échelle mondiale, régionale et nationale pour promouvoir les sciences océaniques, remédier aux difficultés rencontrées dans la discipline et combler les lacunes connexes. On pourrait aussi étudier les possibilités de renforcer la coopération et la coordination à tous les niveaux, y compris en ce qui concerne les infrastructures liées aux technologies et aux données et l'intégration des connaissances traditionnelles, et de renforcer les échanges entre les acteurs scientifiques et politiques, l'accent étant mis sur le rôle de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. Les questions relatives au renforcement des capacités et au transfert de technologies marines seraient intégrées de bout en bout. On pourrait également se pencher sur l'appui apporté par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres instruments à la promotion des sciences océaniques.
